DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2025

AFFAIRE N°2025-CM/052 : RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LES VACANCES SCOLAIRES DE JUILLET-AOUT 2025

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 21 mai 2025.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 14 mai 2025.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 19
Absents : 10
Représentés : 02
Total des votes : 21

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, le conseil municipal s'est réuni dans à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel – LUCILLY Harry – GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin – MAZAGRAN Daniella - GARRYER Patrick – SINAPIN Marie Jacqueline – DE LAMOTHE Jean Bernard - RAYAPIN Marie Kenny – TECHER Sophie - ROBERT Laurencine - BRANCALIN Sandrine – ELISABETH Vincent - ECLAPIER Eric - SISAHAYE Teddy.

Absents : VIADERE Marie Ange – MAILLOT Yann – ELISABETH Marie Jeanne - FOUASSIN Stéphane – BOYER Laurent – PADRE Hermina - FANNIO Anaïs - PAUSE Jean Claude – ELISABETH Karine - PAPAYA Mélissa.

Ont voté par procuration : MAILLOT Yann (procuration donnée à ROBERT Laurencine) – PADRE Hermina (procuration donnée à SINAPIN Jacqueline).

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 28/05/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-052-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Dans un souci de bonne administration des services municipaux pendant les vacances scolaires de juillet 2025, il est fait appel à des contrats de vacation pour réaliser des missions ponctuelles permettant le fonctionnement des centres de vacances et l'ouverture des Centres d'Animation Sociaux Educatifs (CASE).

Pour recruter des vacataires, 3 conditions cumulatives doivent être réunies :
- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Avec une rémunération attachée à l'acte.

Pour le fonctionnement des centres de vacances sur les secteurs de Grand-Ilet et de Bois de Pomme, il est nécessaire de recruter 13 vacataires animateurs diplômés pour organiser des activités récréatives auprès du groupe d'enfants dont ils auront la responsabilité.

Ces contrats de vacation couvrent la période du 07 juillet 2025 au 23 juillet 2025, rémunérés sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.88 €.

Les animateurs en poste dans les CASE sont réaffectés dans les centres de vacances, ce qui nécessitent de recruter 09 vacataires pour assurer le bon fonctionnement de ces structures dans les différents quartiers.

Ces contrats de vacation couvrent la période du 07 juillet 2025 au 01 août 2025, rémunérés sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.88 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le CGCT,
Vu le Code de la fonction publique.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (21 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à recruter :**
 - **13 vacataires animateurs diplômés, du 07 juillet 2025 au 23 juillet 2025, pour le déroulement des centres de vacances ;**
 - **09 vacataires, du 07 juillet 2025 au 01 août 2025, pour le fonctionnement des CASE.**

ARTICLE 2 :

- **De fixer la rémunération des vacations sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.88 € pour les vacataires animateurs dans les centres de vacances.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-052-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

ARTICLE 3 :

- **La dépense correspondante sera inscrite au budget.**

ARTICLE 4 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Vincent ELISABETH

Pour copie conforme,
Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-052-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025